

## DEMANDE D'IMPORTATION DE NOUVELLES LIGNEES DE CSEh

Une procédure spécifique a été adoptée s'agissant des demandes d'importation de nouvelles lignées de CSEh pour des équipes dont les protocoles de recherche ont déjà été autorisés par l'Agence de la biomédecine ou dans le cadre du dispositif transitoire.

Les dossiers de demandes d'autorisation sont transmis en **5 exemplaires** auprès des services de l'Agence en dehors de toute fenêtre de dépôt.

Ils doivent être établis selon le format déjà arrêté et mis en ligne sur le site internet de l'Agence ([www.agence-biomedecine.fr/fr/experts/pegh-recherche.aspx](http://www.agence-biomedecine.fr/fr/experts/pegh-recherche.aspx)). Seuls les parties ou items du dossier relatifs à la nouvelle demande d'importation doivent être renseignés par le demandeur.

Le directeur général de l'Agence se prononce sur la demande après avis de son conseil d'orientation.